

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

Le Lundi 25 Janvier 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Millas dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal à Millas.

Date de la convocation : 15 Janvier 2016

Suite à la démission de Monique BOHER de ses fonctions de Conseillère Municipale, une convocation, datée du 21 Janvier 2016, a été adressée à la nouvelle Conseillère Municipale, à savoir : Anna OTON,

Absent ayant donné procuration :

Bernard DOUFFIAGUES à Claude PERSON
Ginette MORAL à Damienne BEFFARA
Jean-François NAVARRO à Isabelle FORCADELL
Laurence NOGUERA à Nathalie MOURET,
Joseph VENDRELL à Alain PELISSIER,

Mériem BELOUFA été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

- 01. DECISIONS DU MAIRE.**
- 02. CONCESSION DE PATURAGE.**
- 03. S.A.T.E.S.E. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
- 04. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI".
CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES LACS 1, 2 et 3.**
- 05. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI".
CONVENTION POUR TRAVAUX DE VOIRIE, MACONNERIE ET PEINTURE.**
- 06. CHARTE 2015 DE MOBILISATION ET DE COORDINATION DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA CABANISATION DANS LES PYRENEES ORIENTALES**
- 07. SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON. CONVENTION POUR LE SUIVI DE L'ETAT DE LA NAPPE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MILLAS.**
- 08. FOURNITURE DE PLANTS PAR LA PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE.**

09. REGIE DES EAUX. FIXATION DU MONTANT DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2016.

10. PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 612 ENTRE MILLAS ET THUIR.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le procès-verbal de la séance des 1er et 9 Décembre 2015 ont été adoptés (Pour : 21 voix, Contre : 0, Abstentions : 6), le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

01. DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

Par décision du 11 Décembre 2015,

- * Avenant au marché public avec la SMACL concernant un remboursement en faveur de la Commune :
« Dommages causés à autrui » pour 332.35 €, « Véhicules à moteur » pour 437.48 €

Par décision du 17 Décembre 2015,

- * Marché public attribué à l'entreprise Véolia Eau - Entretien et exploitation des installations de production et de stockage d'eau potable.....43 490 € H.T.
- * Marché public attribué à l'entreprise Véolia Eau - Entretien et exploitation de la station d'épuration 111 375 € H.T.
- * Marché public attribué à la complémentaire Santé Viansanté AG2R la Mondiale pour la garantie mutuelle des agents de la Régie des Eaux de la Ville,

02. CONCESSION DE PATURAGE.

La Maire,

Informe que Vincent REY a demandé l'autorisation de faire pâturer un troupeau de moutons sur une surface de 62.89 ha dans la forêt communale de Millas (massif de Força Réal),

Rappelle que l'O.N.F. peut établir, à titre gracieux, un projet de concession de pâturage,

Précise que ce projet sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Transmis à la Préfecture des
P.O. le 08 Février 2016
par pli 1K00981408185
Préfecture. Service courrier
reçu le 10.02.2016
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.02.2016

EMET un avis favorable au principe de pâturage dans la forêt communale de Millas (massif de Força Réal),

SOLLICITE l'aide gracieuse de l'O.N.F. pour l'établissement d'un projet de concession de pâturage,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

03. S.A.T.E.S.E. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Maire,

Rappelle que dans un domaine aussi complexe que celui de l'eau potable et de l'assainissement, il est important que les communes puissent bénéficier d'un soutien technique,

Précise que les services départementaux d'Assistance Technique aux Exploitations de Station d'Épuration (S.A.T.E.S.E.) interviennent dans ce domaine,

Précise qu'une convention, arrivée à échéance, avait été signée pour la période de Janvier 2010 à Décembre 2015, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 Décembre 2010,

Précise que ce conventionnement, rendu obligatoire par la réglementation, inclut une rémunération des prestations et que l'Assemblée départementale a conservé un tarif à l'habitant (0.05 €/h), soit pour notre Commune 208.70 € (somme qui ne sera pas recouvrée par le Conseil départemental, le seuil de recouvrement ayant été fixé à 650 €),

Présente le projet de convention à intervenir afin que le SATESE puisse continuer à apporter son appui,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention dont une copie est annexée à la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Transmis à la Préfecture des
P.O. le 08 Février 2016
par pli 1K00981408185
Préfecture. Service courrier
reçu le 10.02.2016
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.02.2016

04. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI". CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES LACS 1, 2 et 3.

Henri ADROGUER, Président de l'association A.I.I.L.E., quitte la salle.

La Maire,

Présente au Conseil Municipal une convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur l'entretien des lacs municipaux 1, 2 et 3, et comporte du débroussaillage, l'élagage des arbres et des haies, la tonte des espaces verts, l'évacuation des déchets, le nettoyage (papiers, déchets), de petits travaux de maçonnerie et d'entretien des boiseries du parcours santé.

Précise que le prix de la journée de travail est fixé forfaitairement à 250 € T.T.C. y compris la mise à disposition de l'outillage et des produits phytosanitaires.

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention à intervenir entre la Commune et l'Association " Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2016,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Transmis à la Préfecture des
P.O. le 08 Février 2016
par pli 1K00981408185
Préfecture. Service courrier
reçu le 10.02.2016
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.02.2016

Transmis à la Préfecture des
P.O. le 08 Février 2016
par pli 1K00981408185
Préfecture. Service courrier
reçu le 10.02.2016
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.02.2016

**05. ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION,
LOGEMENT, EMPLOI".
CONVENTION POUR TRAVAUX DE VOIRIE, MACONNERIE ET
PEINTURE.**

Henri ADROGUER, Président de l'association A.I.L.L.E., quitte la salle.

La Maire,

*Présente au Conseil Municipal une convention à intervenir entre la
Commune et l'Association
"Intégration, Insertion, Logement, Emploi",*

*Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents
recrutés en contrats aidés,*

*Informe que la convention porte sur la réfection des trottoirs des
lotissements la Pêcheraie, le Verger et l'avenue Jean Jaurès, la création
d'un local poubelle à la halle des sports, la mise en place de signalisation
horizontale ainsi que divers travaux de peinture,*

*Précise que le prix de la journée de travail est fixé forfaitairement à 250 €
T.T.C. y compris la mise à disposition du matériel.*

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet susdit de convention à intervenir entre la Commune
et
l'Association " Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente
délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement des prestations de
l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi" seront prévues au
budget de l'exercice 2016,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences
utiles à l'exécution de la présente délibération,

**06. CHARTE 2015 DE MOBILISATION ET DE COORDINATION
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA CABANISATION
DANS LES PYRENEES ORIENTALES**

La Maire,

*Informe que la lutte contre la cabanisation nécessite une action concertée et
convergente de nombreux partenaires, notamment les communes,*

Transmis à la Préfecture des
P.O. le 08 Février 2016
par pli 1K00981408185
Préfecture. Service courrier
reçu le 10.02.2016

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.02.2016

Fait part du courrier des services préfectoraux qui propose de formaliser l'adhésion de la Commune de Millas à ce partenariat,

Présente le projet d'adhésion à la charte 2015 de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans les Pyrénées Orientales,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité de mener des actions concertées et convergentes,

APPROUVE le projet d'adhésion à la charte 2015 de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans les Pyrénées Orientales

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

07. SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON. CONVENTION POUR LE SUIVI DE L'ETAT DE LA NAPPE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MILLAS.

La Maire,

Rappelle que le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon a notamment pour vocation d'assurer les suivis quantitatif et qualitatif des eaux souterraines,

Précise que cette mission permet d'informer les collectivités productrices d'eau potable sur l'état de la ressource,

Rappelle que depuis 2000, deux forages, situés sur la parcelle référencée BB 43, à Millas sont utilisés par le suivi des nappes souterraines,

Fait part de la demande du Syndicat mixte qui souhaite formaliser l'utilisation de ces forages appartenant à la Commune,

Présente le projet de convention proposée.

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Transmis à la Préfecture des P.O. le 08 Février 2016
par pli 1K00981408185
Préfecture. Service courrier
reçu le 10.02.2016
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.02.2016

APPROUVE le projet susdit de convention à intervenir entre la Commune et le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon,

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

08. FOURNITURE DE PLANTS PAR LA PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE.

La Maire présente les besoins de plantations susceptibles d'être satisfaits par la Pépinière Départementale,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE du Conseil Départemental la fourniture gratuite, par la Pépinière Départementale, des plants dont la liste est annexée à la présente délibération,

PRECISE que les dits plans serviront :

- à l'aménagement des espaces situés aux différents plans d'eau,
- à l'aménagement du cimetière,
- aux remplacements d'arbres dans divers lotissements et rues de la Commune,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

09. REGIE DES EAUX. FIXATION DU MONTANT DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2016.

La Maire,

Demande au Conseil Municipal de réviser le prix de l'eau,

Précise que le prix de l'eau comprend celui de la distribution d'eau potable ainsi que celui de la collecte et du traitement des eaux usées,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré,

Transmis à la Préfecture des
P.O. le 08 Février 2016
par pli 1K00981408185
Préfecture. Service courrier
reçu le 10.02.2016
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.02.2016

Transmis à la Préfecture des
P.O. le 08 Février 2016
par pli 1K00981408185
Préfecture. Service courrier
reçu le 10.02.2016
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.02.2016

VU l'avis favorable émis le 9 Décembre 2015 par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de la Ville,

***DECIDE**, avec 21 voix pour et 6 abstentions, de réviser le prix de l'eau conformément à l'avis du Conseil d'Exploitation,*

***FIXE**, au titre de l'année 2016, les montants H.T. comme suit :*

Distribution de l'eau potable

- *Abonnement : 31 € par année,*
- *Consommation : 1.30 € par m3,*

Collecte et traitement des eaux usées

- *Abonnement : 35 € par année*
- *Consommation : 0.90 € par m3,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

10. PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 612 ENTRE MILLAS ET THUIR.

La Maire,

Informe que par arrêté préfectoral du 28 Octobre 2015, la Préfète a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement (eaux et milieux aquatiques) pour le projet d'aménagement de la route départementale 612 entre Millas et Thuir ainsi qu'une enquête parcellaire correspondante,

Précise que ces deux enquêtes ont été ouvertes le 14 Décembre 2014 et closes le 18 Janvier 2016.

Informe qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de donner un avis sur la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (eaux et milieux aquatiques), cet avis pouvant intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***EMET** un avis favorable,*

***HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

Transmis à la Préfecture des
P.O. le 08 Février 2016
par pli 1K00981408185
Préfecture. Service courrier
reçu le 10.02.2016
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.02.2016